Commune de Berlaimont

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Pouvoir adjudicateur :

Commune de BERLAIMONT
MAIRIE 15 place du Général De GAULLE
59145 BERLAIMONT
Tél :03.27.67.31.63

Règlement de consultation

Marché de Fourniture de gaz naturel pour 9 bâtiments communaux

Marché n°2019-001 Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Marché n°2019/01

Date limite de dépôt des offres : 11/04/2019 à 12h00

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

La consultation concerne :

Fourniture de gaz naturel pour alimentation de 9 bâtiments communaux

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : 59145 BERLAIMONT

Le marché comprend la fourniture du gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

En raison des taxes et contributions obligatoires, le marché est passé en montant Hors Toute Taxes (HTT).

1.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

1. **Le prix: 70%, apprécié notamment en termes de tarification unitaire, acheminement et de coût global de la fourniture de gaz naturel**
2. **La valeur technique: 30 %, apprécié notamment en fonction des moyens humains et de l'organisation de la prestation, les modalités de gestion proposées pour la facturation et le suivi des consommations, le délai d'intervention prévu en cas de problème ou suite à une demande du client**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix figurant dans l'offre du soumissionnaire, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix unitaire, le montant hors taxes figurant à l'article B1 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le montant indiqué à l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.3.-DURÉE DU MARCHÉ

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel est fixé au 1ER mai 2019 pour le site de l'école de Mormal et à compter du 1er août 2019 pour les autres sites.
La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de gaz naturel.

1.4.-DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres, fixé à 15 jours, court à compter de la date limite de remise des offres.

1.5 - LES PRIX

Unité monétaire utilisée : l'euro €

Les offres sont présentées en euros. Le marché sera conclu en euros.

Les variantes

Pas de variantes

Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

2.2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement (ATTRI1)
- La lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat (DC2),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCATP),
- Le bordereau des prix.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme :
http:// www.e-marchespublics.fr

Ou sur le site de la commune :

https://www.berlaimont.fr/fr/

Il peut aussi être remis par mail à toutes les entreprises qui en feront la demande à l'adresse suivante : francois.haramant@orange.fr

2.3. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, et de façon clairement répertoriée :

1) **l'acte d'engagement (ATTRI1)**
2) **La lettre de candidature (DC1),**
3) **la déclaration du candidat (DC2),**
   dûment complétés, datés, signés et paraphés sur toutes les pages.

4) **Le présent règlement de consultation datés, signé et paraphé sur toutes les pages**

5) **Le CCATP,** <u>sans aucune modification,</u> **daté, signé et paraphé sur toutes les pages**

6) **Le bordereau des prix, complété, daté et signé.**
7) **Une liste des principales références de prestations identiques au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;**

8) **Les références du candidat en matière de protection de l'environnement**

9) **L'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée par le ministre chargé de l'énergie prévue par l'article 5 de la loi n° 2003-8 du 03 Janvier 2003 en cohérence avec les clients autorisés.**

10) **L' origine des approvisionnements : indication des lieux de provenance du gaz naturel et du nombre de points d'injection sur le réseau français**

11) **Un mémoire technique présentant l'organisation de la prestation, l'étendue des services proposés, les modalités de gestion de la facturation, le contrat proposé, le suivi des consommations ainsi que tout élément permettant d'apprécier la pertinence de l'offre du candidat.**

Toute offre de base présentée sur des documents autres que ceux fournis dans le dossier de consultation, ou sur une version modifiée de ces documents sera rejetée pour non-conformité. Les candidats restent toutefois libres d'ajouter à leur offre tout document qui permettrait de mieux appréhender l'offre ou l'entreprise candidate (plaquette de communication, catalogue, ...)

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - CLASSEMENT DES OFFRES

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant au regard des critères mentionnés ci- dessus.

Ce classement sera établi selon une notation critère par critère, en fonction de leur pondération.

4.2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'Article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de la collectivité :

(Les candidats sont toutefois invités à joindre ces documents avec leur candidature)

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5, ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ;
- Le formulaire NOTI2 (en téléchargement à l'adresse http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires). dûment rempli ou les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

  Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

  Le candidat devra produire également, en application des articles D.8254-2 à -5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale (CNR) en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres seront transmises par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune sur la Plateforme :
http:// www.e-marchespublics.fr

Ou à l'adresse mail : **francois.haramant@orange.fr**

Ces offres électroniques devront parvenir à destination au plus tard le **jeudi 11 avril 2019 à 12h00.**
Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de dépassement de ce délai.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, les candidats pourront s'adresser à :

sur le profil acheteur de la commune sur la Plateforme :

http:// www.e-marchespublics.fr

ou l'adresse mail : **francois.haramant@orange.fr**

ARTICLE 7 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :

Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex 03.59.54.23.42

Le
Lu et approuvé
L'entreprise candidate
(Nom et cachet)